

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté d'agglomération**  
**RAMBOUILLET TERRITOIRES**  
**Lundi 27 juin 2016**  
**à 19 heures**  
**Commune d'EMANCE**

**PROCES VERBAL**

**Conseil communautaire du lundi 27 juin 2016**

Convocation du 21 juin 2016

**78120 RAMBOUILLET**

Affichée le 21 juin 2016

**Présidence** : **POISSON** Jean-Frédéric

**Secrétaire de Séance** : **DARCQ** Patricia

**Présents** : 46

**ALLES** Marc, **ALOISI** Henri, **BARDIN** Dominique, **BARBOTIN** Gaël, **BATTEUX** Jean-Claude, **BEHAGHEL** Isabelle, **BERTHIER** Françoise, **BONTE** Daniel, **BOURGOIS** Bernard, **BRUNEAU** Jean-Michel, **CHANCLUD** Maurice, **CHRISTIANNE** Janine, **CONVERT** Thierry, **CROZIER** Joëlle, **DARCQ** Patricia, **DAVID** Christine, **DEMICHELIS** Janny, **DEMONT** Clarisse, **DUPRAT** Michèle, **GNEMMI** Joëlle, **GOURLAN** Thomas, **HILLAIRET** Christian, **HUSSON** Jean-Claude, **JEZEQUEL** Geneviève, **JUTIER** David, **LAMBERT** Sylvain, **LE MENN** Pascal, **LECOURT** Guy, **LENTZ** Jacques, **MEMAIN** René, **MOREAUX** Eric, **OUBA** Jean, **PETITPREZ** Benoît, **PICARD** Daniel, **PIQUET** Jacques, **POISSON** Jean-Frédéric, **POULAIN** Michèle, **POUPART** Guy, **QUÉRARD** Serge, **RANCE** Chantal, **ROBERT** Marc, **ROBIN** Bernard, **ROGER** Isabelle, **TROGER** Jacques, **TROTIGNON** Jean-Luc, **ZANNIER** Jean-Pierre

**Absents représentés** : 13

**BERTRAND** Louisa (pouvoir à **BEHAGHEL** Isabelle), **BRUNSWICK** Isabelle (pouvoir à **CONVERT** Thierry), **CARESMEL** Marie (pouvoir à **GOURLAN** Thomas), **CHEVRIER** Philippe (pouvoir à **POISSON** Jean-Frédéric), **DUCHAMP** Jean-Louis (pouvoir à **LENTZ** Jacques), **GAILLOT** Anne-Françoise (pouvoir à **LE MENN** Pascal), **HOIZEY** Florence (pouvoir à **DAVID** Christine), **LASRY-BELIN** Catherine (pouvoir à **OUBA** Jean), **ROLLAND** Virginie (pouvoir à **BONTE** Daniel), **SAISY** Hugues (pouvoir à **QUÉRARD** Serge), **SALIGNAT** Emmanuel (pouvoir à **DEMICHELIS** Janny), **SANTANA** Dominique (pouvoir à **TROTIGNON** Jean-Luc), **SCHMIDT** Gilles (pouvoir à **ROBERT** Marc)

**Excusés** : 8

**BODIN** Alain, **CAZANEUVE** Claude, **GHIBAUDE** Jean-Pierre, **GUENIN** Monique, **LECLERQ** Grégoire, **MARESQ** Andrée, **PELOYE** Robert, **ROSTAN** Corinne,

*Considérant le décès de Monsieur Roland BONNET*

**Votants**: 59

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ouvre la séance du Conseil communautaire En la mémoire de monsieur Roland BONNET, récemment décédé il demande aux délégués communautaires d'observer une minute de silence.

Il remercie madame Christine DAVID, maire d'EMANCE d'accueillir cette séance de Conseil dans sa commune puis procède à l'appel des présents et représentés.

Il excuse monsieur Emmanuel SALIGNAT et madame Florence HOIZEY, retenus par un Conseil municipal dans leur commune.

Madame Patricia DARQCQ est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### **CC1606AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 avril 2016**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 avril 2016 a été élaboré sous l'égide de monsieur Maurice CHANCLUD.

Il a été adressé par voie électronique à tous les délégués communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Monsieur Jean-Claude HUSSON souhaite faire part à l'Assemblée délibérante des remarques qu'il a relevées à la lecture de ce document.

- Il ne souhaite pas revenir sur le nombre de délégués communautaires qui représente la commune de Saint Arnoult en Yvelines au sein de cette instance, estimant s'être déjà largement exprimé sur le sujet. Toutefois, s'il insiste sur le fait qu'il manque un délégué communautaire pour la commune de Saint Arnoult en Yvelines , c'est principalement dans le but de démontrer qu'il y a une anomalie et éviter ainsi que cette erreur se reproduise.

- Il indique qu'il est mentionné dans ce procès-verbal qu'il aurait tenu des propos blessants envers les agents de la communauté d'agglomération (page 29). Il affirme n'avoir jamais adressé de reproches aux agents de Rambouillet Territoires : il les considère avec respect comme tous les agents publics. D'ailleurs l'attitude des services communautaires le rassure quant aux comportements qu'ils ont vis-à-vis de lui.

- Il ne comprend pas les termes inscrits en page 30 du procès-verbal, qu'il trouve d'ailleurs particulièrement blessants et les reprend : *«.....au vu de ce qu'il se permet de divulguer sur la communauté d'agglomération, publiquement et au sein même de son conseil municipal »*.

Monsieur Jean-Claude HUSSON précise que les conseillers municipaux de Saint Arnoult en Yvelines ont d'autres préoccupations que de critiquer en permanence qui que ce soit de la communauté d'agglomération.

Il explique que depuis 3 ans qu'il est délégué communautaire et durant la période où il avait encore sa délégation de vice-président en charge de la commission « animation du territoire », les agents de Rambouillet Territoires devaient attendre l'autorisation de leur hiérarchie pour s'adresser à lui. Le Directeur Général des Services en place à l'époque a d'ailleurs annulé une séance de la commission animation du territoire (dont il était encore en charge) sans même le tenir informé. De même, une réunion avec un agent qui dépendait de sa compétence a été annulée.....des emails peuvent attester de ces faits.

Il indique avoir demandé le 17 février 2015 un rendez-vous avec monsieur Jean-Frédéric POISSON. Il n'a jamais eu de réponse.

Il souligne avoir travaillé avec les trois agents des cyberespaces afin de réorganiser le fonctionnement du service, eu égard à la valeur républicaine à laquelle il est attaché et de façon à ce que ces trois établissements soient servis de manière égalitaire et sans favoritisme (il rappelle les problèmes rencontrés notamment au cyberspace de Saint Arnoult en Yvelines où l'agent qui donnait entière satisfaction a été déplacé....).

Suite à ces séances de travail une proposition d'agenda a donc été soumise au Directeur Général des Services en fonction afin qu'elle soit transmise au Président....Il n'a jamais eu de réponse.

- Monsieur Jean-Claude HUSSON précise que même si la majorité du conseil municipal de Saint Arnoult en Yvelines a souhaité quitter « Plaines et Forêts d'Yveline », il n'a jamais interféré auprès de la presse et a laissé la démocratie se faire normalement.
  - En ce qui concerne la requalification des centres bourgs (page 30), il rappelle que la commune de Saint Arnoult en Yvelines avait été retenue parmi 300 communes en France afin de bénéficier d'une aide de l'Etat. Un dossier devait être constitué et monsieur Jean-Claude HUSSON précise avoir informé le Président dès le début du mois de juillet 2014, la difficulté étant qu'il convenait de répondre à ce projet de façon collégiale (communauté d'agglomération et commune) et dans un délai extrêmement court. L'Etat était prédisposé à aider la commune de Saint Arnoult en Yvelines. Ce dossier a donc été présenté fin juillet 2014 au Directeur Général des Services de Rambouillet Territoires, sans aucune réponse. Il a donc sollicité monsieur Jean-Frédéric POISSON lors d'une exposition photos le 8 septembre 2014 pour convenir d'un rendez-vous et connaître ainsi la position de la communauté d'agglomération pour accompagner ce projet. Malheureusement Rambouillet Territoires ne s'est pas joint à ce projet. Monsieur Jean-Claude HUSSON signale que Saint Arnoult en Yvelines aurait sans doute été retenue si un travail commun avait eu lieu. Il précise que la commune a été placée 3<sup>ème</sup> ce qui lui a fait perdre environ 4,8 millions d'euros.
  - Il revient sur deux points qui n'apparaissent pas dans le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril dernier :  
« *Vous me trouverez toujours sur votre route* » : voici les propos que monsieur Jean-Frédéric POISSON lui aurait adressés lors de cette séance. Ainsi, monsieur Jean-Claude HUSSON estime que le Président a une attitude discriminatoire à son égard et se dit stupéfait de ces dires. Il ajoute qu'il respecte beaucoup trop les institutions pour être, comme le dit l'expression du Président « destructeur de l'intercommunalité ».
  - Il se caractérise comme étant « un socialiste avec des racines radicales » et dans le cas où plus de 50% des français devraient se tourner vers les extrêmes, il défendra toujours les valeurs de la République et ses institutions.
  - Il considère que les seules intercommunalités qui fonctionnent sont celles qui évoluent par « consensus » et qui travaillent ensemble.
  - Ainsi, Monsieur Jean-Claude HUSSON espère un meilleur avenir pour l'intercommunalité et souhaite qu'il y ait plus de respect, la manière dont fonctionne Rambouillet Territoires aujourd'hui l'interpelle. Il conclue en indiquant que les services de la commune de Saint Arnoult en Yvelines travaillent avec ceux de la ville de Rambouillet, ce qui est dans la normalité. Mais il attend la mise en place de la prochaine gouvernance et tend à espérer qu'elle soit plus respectueuse des uns et des autres.
- Monsieur Jean-Frédéric POISSON demande s'il y a d'autres demandes d'interventions sur ce procès-verbal. Dans la négative il apporte quelques éléments de réponses à monsieur Jean-Claude HUSSON :
- il lui rappelle que lors d'un Conseil communautaire qui se déroulait à Rambouillet, salle Antoinette Vernes, il a réellement tenu des propos désobligeants envers les agents de la communauté d'agglomération. C'est pourquoi il lui a signifié : « qu'il le trouverait sur sa route dès qu'il remettrait en cause publiquement le travail des agents de Rambouillet Territoires ».
  - Le Président indique qu'il a, par arrêté mis fin à sa délégation de vice-président compte tenu du fait que monsieur Jean-Claude HUSSON contestait continuellement la stratégie de Rambouillet Territoires et sa politique, avec une vision divergente. Il précise que monsieur Jean-Claude HUSSON n'a d'ailleurs formulé aucune objection.
  - En ce qui concerne le projet du centre-ville de Saint Arnoult en Yvelines, monsieur Jean-Frédéric POISSON lui remémore qu'il a sollicité la communauté d'agglomération pour un budget de 800 000 € et sur une compétence qui n'était pas exercée par Rambouillet Territoires.
- Monsieur Jean-Claude HUSSON répond au Président qu'il suffit de travailler sur les dossiers pour y trouver des solutions.
- Monsieur Jean-Frédéric POISSON conseille à monsieur Jean-Claude HUSSON d'éviter d'avoir ce type de propos et affirme que les conseillers communautaires ne doutent pas du travail accompli par le Président de la communauté d'agglomération, ce que reconnaît monsieur Jean-Claude HUSSON.
- Le Président indique que divers mouvements politiques sont présents dans ce Conseil

communautaire et chacun peut affirmer ses désaccords. Mais aucun manque de considération du Président de Rambouillet Territoires.

Il invite donc monsieur Jean-Claude HUSSON à consulter un certain nombre de numéros du bulletin municipal de la commune de Saint Arnoult en Yvelines, dont il est directeur de communication et dans lesquels est mise en cause de manière mensongère la politique de la communauté d'agglomération mais également son Président.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON demande à monsieur Jean-Claude HUSSON d'assumer les conséquences de ses actes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Considérant que le secrétariat de la séance du 11 avril 2016 a été assuré par monsieur Maurice CHANCLUD,

*Considérant que Monsieur Jean-Claude HUSSON ne prend pas part au vote*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**-APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 avril 2016,

**-DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à EMANCE, le 27 juin 2016

**CC1606AD02 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 mai 2016**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 mai 2016 a été élaboré sous l'égide de madame Christine DAVID.

Il a été adressé par voie électronique à tous les délégués communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de

Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Considérant que le secrétariat de la séance du 23 mai 2016 a été assuré par madame Christine DAVID

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité  
1 abstention : DARCQ Patricia**

**-APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 mai 2016,

**-DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à EMANCE, le 27 juin 2016

**CC1606AD03 Arrêté portant projet de périmètre de fusion de Rambouillet Territoires  
Communauté d'Agglomération, de la Commune de Communes des Etangs et de  
la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale, le Préfet des Yvelines a notifié par arrêté du 27 mai 2016 au Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires le projet de périmètre de fusion Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Etangs et de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle à l'Assemblée délibérante qu'un Conseil de travail se réunira mercredi 6 juillet prochain à 8h30 à Sonchamp afin de réunir tous les éléments de synthèse des différents échanges qui ont eu lieu en groupe de travail avec ces deux communautés de communes.

-Il est répondu à monsieur Benoît PETITPREZ que dans le cadre de cette fusion c'est un nouvel EPCI qui sera créé.

-Monsieur Jean-Claude HUSSON indique voter contre cette délibération, préférant à une communauté d'agglomération « élargie » deux intercommunalités qui soient à proximité des habitants.

-Monsieur Guy POUPART estime qu'il est important de laisser le libre choix aux communes concernées d'intégrer ou pas la communauté d'agglomération.

Ainsi il signale que la commune de Bonnelles s'abstiendra sur ce vote mais votera contre cet arrêté de fusion au titre du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003  
Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-0007 du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la communauté de communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la communauté de communes des Etangs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Considérant qu'à compter de la notification de cet arrêté, le Conseil communautaire Rambouillet Territoires, au même titre que ceux des deux autres EPCI et les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue**

**3 contres : BRUNEAU Jean-Michel, GNEMMI Joëlle, HUSSON Jean-Claude**

**5 abstentions : DARCO Patricia, JUTIER David, PICARD Daniel, POUPART Guy, ROGER Isabelle,**

**PREND ACTE** du projet de périmètre de fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la communauté de communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la communauté de communes des Etangs,

**APPROUVE** la fusion de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, de la communauté de communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la communauté de communes des Etangs,

**PREND ACTE** que cette fusion sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre qui disposent de 75 jours pour se prononcer,

**PREND ACTE** qu'en application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté de fusion peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à EMANCE, le 27 Juin 2016

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe l'Assemblée délibérante que les deux points inscrits à l'ordre du jour de cette séance vont nécessiter un travail supplémentaire.

Il rappelle qu'à plusieurs reprises, dans cette instance mais également en réunion de Vice-Présidents et Bureau communautaire a été abordée la perspective pour la communauté d'agglomération d'exercer de plein droit la compétence transport déléguée actuellement au SITERR, les deux raisons essentielles étant :

- l'intégration en compétence directe par la communauté d'agglomération de l'ensemble de la compétence des divers transports, et ce dans un souci de cohérence,
- il semblerait que les communes du Sud Yvelines ne soient pas une priorité pour ce syndicat.

Par conséquent, lors de la dernière séance de Bureau, le Président a sollicité l'avis général des maires qui étaient présents et qui ont d'ailleurs confirmé la sortie de Rambouillet Territoires du SITERR. Ainsi, n'ayant aucune objection de leur part, ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil de ce soir.

Toutefois, plusieurs réactions pointent un travail insuffisant en amont pour engager cette délibération sur cette sortie. De plus il semblerait que les élus qui ont été sollicités pour constituer l'ordre du jour de ce Conseil (donc inscrire ce point à l'ordre du jour) n'étaient pas suffisamment informés sur ce sujet ; des interrogations subsistent encore.

Par conséquent, monsieur Jean-Frédéric POISSON propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour et demande à monsieur Serge QUERARD de réunir au plus vite la commission aménagement du territoire afin d'étudier ce sujet et de manière à ce que le Conseil puisse délibérer ensuite du maintien ou non de la Communauté d'agglomération dans le périmètre de ce syndicat.

Il ajoute avoir communiqué ce matin même avec le président du SITERR. Ce dernier lui a annoncé qu'il y avait dans le programme du syndicat des projets importants qui pourraient participer à l'intérêt du territoire.

- Madame Geneviève JEZEQUEL remercie le Président d'avoir retiré cette délibération de l'ordre du jour et souligne que jamais dans cette instance n'a été évoquée la sortie de la communauté d'agglomération du SITERR.

De plus l'arrêté préfectoral du mois de mars 2015 entérine le fait que Rambouillet Territoires fait partie du SITERR jusqu'au 31 décembre 2016.

Une discussion s'engage entre les élus.

- Monsieur Jean-Michel BRUNEAU se demande si la compétence transport s'applique automatiquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou si cela nécessitera un vote préalable du Conseil communautaire, ainsi que celui de toutes communes pour sortir du SITERR. Dans ce cas il conviendra de prévoir les délais nécessaires.

Il ajoute que dans le cadre des débats sur les perspectives proches, il avait été abordé la reprise de la compétence transport dans son intégralité.

Ainsi, il se dit tout à fait favorable sur le 2<sup>ème</sup> volet de cette délibération qui précise : « *le retrait de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et des communes de son territoire le composant du SITERR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017* »

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond que la mécanique de sortie de ce syndicat a déjà été précisée : il conviendra en effet qu'une délibération soit présentée au Conseil communautaire manifestant le souhait de Rambouillet Territoires de sortir du SITERR. L'avis du Conseil syndical du SITERR et de ses communes membres sera également nécessaire et ce dans un délai de trois mois, comme à l'habitude.

Le Président explique que l'objectif consiste à ce que la communauté d'agglomération soit pleinement responsable et dépositaire d'une compétence qui est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 : la CA RT a donc l'obligation d'exercer cette compétence mais un certain nombre de services sont délégués au SITERR, d'autres comme la mobilité sont assurés directement par Rambouillet Territoires.

Ainsi, monsieur Jean-Frédéric POISSON souligne qu'il est souhaitable, par son projet de territoire et du territoire du SCOT, que la communauté d'agglomération en ait la maîtrise totale (l'écriture des futurs statuts est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Par conséquent, comme il l'a précisé en réunion de Bureau, compte tenu de ces délais il conviendra de délibérer très rapidement.

- Monsieur Jean-Michel BRUNEAU précise que le SITERR va perdurer sur le territoire des deux communautés de communes Pays Houdanais et Cœur d'Yvelines. Il serait donc judicieux de prévoir des modes de coopération, le plan de restructuration d'accessibilité et de sécurité est prévu dans son ensemble : il serait judicieux de conserver des liens et étudier ce transfert de manière plus globale.

Le Président répond que c'est une évidence, la CA RT est contractant avec les opérateurs de transports, sous l'autorité du STIF qui s'adresse à plusieurs autorités. L'objectif est donc d'avoir deux autorités qui couvrent tout le territoire plutôt qu'une seule, le SITERR pour le groupement de Montfort l'Amaury et Rambouillet Territoires pour le sud Yvelines.

- Monsieur Benoît PETIPREZ précise qu'une consultation auprès des communes pour sortir de ce syndicat n'est pas obligatoire, le nouveau territoire de la communauté d'agglomération devra délibérer « de fait ».

Monsieur Jean-Frédéric POISSON approuve mais souhaite que l'assemblée délibérante puisse quand même se prononcer.

- Le Président répond à monsieur Jean-Luc TROTIGNON que les communes de la CAPY et de la CCE ne sont pas toutes adhérentes au SITERR (5 communes sur 8 pour la CAPY, les 3 communes pour la CCE). Ces communes ont d'ailleurs informé de leur position par le biais de leur maire respectif (ce qui semble par ailleurs ne poser aucun problème particulier).

- Monsieur David JUTIER s'étonne que peu d'éléments financiers et organisationnels soient précisés dans cette délibération. En effet, si Rambouillet Territoires quitte le SITERR, la communauté d'agglomération devra continuer à assurer le « dialogue contractuel » passé avec les transporteurs, ce qui va demander de la préparation et de l'organisation.

Il rappelle que la communauté d'agglomération n'est pas « un club des communes » et estime qu'il est essentiel que l'ensemble des délégués communautaires puissent partager le même niveau d'information du fait que ce sont eux qui seront amenés à se prononcer sur cette délibération.

Il indique également que Rambouillet Territoires dispose d'un chargé de mission « mobilité » et souhaite savoir si ce dossier lui sera confié, sachant que monsieur Serge QUERARD saisira la commission aménagement du territoire sur ce sujet et que les élus disposeront des éléments nécessaires.

Enfin, il demande au Président si c'est une réelle volonté de la part de la communauté d'agglomération de quitter ce syndicat ou est-ce uniquement une éventualité envisageable ? (cette délibération démontrerait au SITERR que la CA RT est préparée si ce syndicat ne montre pas un peu plus d'intérêt pour le sud Yvelines).

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond qu'il n'existe aucune manœuvre de la part de la communauté d'agglomération.

Il explique que l'exercice « plein et entier » de cette compétence est la conséquence pratique et logique du projet de territoire. Toutefois personne ne s'interrogerait si les priorités de ce syndicat étaient plus favorables au sud Yvelines et s'il exerçait les compétences sur les autres volets « mobilité transport » que la communauté d'agglomération souhaite installer sur le territoire.

Il est donc préférable pour la communauté d'agglomération d'exercer la responsabilité directe sur la ligne de transport régulier.

Le Président précise que toutes les informations seront transmises à l'ensemble des délégués communautaires par les services de Rambouillet Territoires en charge de ce dossier et ajoute que monsieur Serge QUERARD et mesdames Annie BEGUIN et Carole FORTE travaillent également sur ce sujet depuis déjà un certain temps.



Il ajoute qu'il n'y aura aucune conséquence sur le plan organisationnel, les communes continueront à assumer la charge de travail au quotidien : cela ne générera pas de charges supplémentaires pour Rambouillet Territoires.

En termes d'endettement et conséquences financières il n'y aura aucune incidence sur ce qui pèse aujourd'hui sur la communauté d'agglomération : c'est uniquement un transfert de responsabilité qui est dans la cohérence du projet de territoire.

- Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond à monsieur Dominique BARDIN que Rambouillet Territoires adhère au SITERR et a sollicité chaque commune pour désigner des représentants. Cette représentation est maintenue. Ils sont délégués par Rambouillet Territoires mais en cas de litige, les communes traitent directement avec le syndicat.

- Monsieur Dominique BARDIN signale que les communes sont en grande difficulté face au SITERR et estime qu'une action de masse aurait plus de poids auprès de ce syndicat plutôt qu'un acte individuel. Le Président approuve cette remarque et signale que c'est l'objectif en exerçant cette compétence. Il précise qu'il est tout à fait conscient des difficultés rencontrées par les communes avec ce syndicat.

- Madame Geneviève JEZEQUEL indique qu'une action collective ne résoudra pas forcément tous les problèmes, comme par exemple avoir des arrêts dans tous les hameaux. Monsieur Dominique BARDIN explique que le SITERR a supprimé une ligne au bout d'un an alors que la commune de Clairefontaine avait réalisé et financé tous les aménagements pour permettre aux bus de s'arrêter, ce qui est très dommage.

Suite à l'interrogation de madame Patricia DARCQ, le Président précise que l'adhésion pour l'année 2016 doit être payée par les communes (environ 0,20 centimes d'euros par habitant).

Au questionnement de monsieur Jean-Pierre ZANNIER, monsieur Jean-Frédéric POISSON répond que Rambouillet Territoires devenant « communauté d'agglomération » au 1<sup>er</sup> janvier 2015, elle avait l'obligation d'exercer la compétence transport, soit directement, ce qu'elle a fait pour un certain nombre de point, soit par délégation (ligne de transports.....). Ainsi la CA RT s'est substituée de plein droit à ses communes membres.

Il explique que pour sortir d'un syndicat, il convient de prendre une délibération, qui sera présentée lors d'un prochain Conseil communautaire.

Monsieur Thierry CONVERT se demande comment les communes seront représentées au sein du SITERR lorsque la communauté d'agglomération se substituera à ce syndicat (s'il y aura d'autres délégués hormis les maires de communes).

Le Président répond que cette compétence sera exercée dans le cadre de la communauté d'agglomération, l'EPCI ne sera plus adhérent au SITERR comme il l'est aujourd'hui.

L'exercice direct de cette compétence sera réalisé dans le cadre d'une commission idoine qui est déjà constituée d'élus communautaires et d'élus municipaux qui ne sont pas délégués communautaires.

Cette organisation, déjà appliquée avec la CLETC, sera examinée avec la CAPY et la CCE à l'automne prochain et devra à l'avenir être mise en place dans toutes les commissions sans exception, de manière à associer des élus communautaires et municipaux dans ces séances de travail.

Il conviendra donc de créer une commission « compétence transport » dédiée et distinguée de la commission « aménagement du territoire ».

Si des sujets concernent tous les membres de la communauté d'agglomération, alors il pourra être décidé qu'un représentant par commune soit présent à ces séances de travail.

Tous ces points seront évoqués à nouveau lorsque Rambouillet Territoires exercera cette compétence « transport ».

Les élus ne souhaitant plus intervenir, monsieur Jean-Frédéric POISSON indique retirer cette délibération de l'ordre du jour et cède la parole à monsieur Serge QUERARD afin qu'il présente la délibération suivante.

**CC1606MOB01 Mobilité : covoiturage avec la société Ecolutis**

Rambouillet Territoire, par sa transformation en communauté d'agglomération, a de fait la compétence sur l'organisation des transports de personnes sur son territoire.

Dans le cadre de la mobilité alternative, la communauté d'agglomération souhaite développer une politique de covoiturage de proximité afin d'offrir à ses concitoyens, aux salariés des entreprises et administrations du territoire un complément efficace pour leurs déplacements en mettant à disposition de ses habitants un site internet dédié de covoiturage pour des trajets de courtes distances.

Monsieur Serge QUERARD présente la société Ecolutis qui a été rachetée par la SNCF il y a 4 ans. Elle est spécialisée dans le covoiturage « trajets courts » : trajets quotidiens orientés domicile/travail. Cette société propose une plateforme qui sera à la charge de la communauté d'agglomération mais connectée à leur système « iDVROOM ».

Le tarif de la prestation est de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC pour la première année. La maintenance évolutive-corrective et l'hébergement représentent un coût de 4 000 €HT.

Il souligne que dans cette prestation est incluse la mise en place de cette plateforme qui devrait être opérationnelle fin septembre 2016.

Monsieur Serge QUERARD ajoute que des actions de communication devront être menées en amont ainsi que des opérations de fléchage de covoiturage.

- Monsieur David JUTIER souhaite connaître la manière dont Rambouillet Territoires envisage de communiquer autour de cette plateforme, sachant que toutes les expériences qui ont été tentées à maintes reprises en France sur le covoiturage domicile/travail démontrent que c'est un défi assez important à relever et qui demande du temps (entre deux à trois ans).

Il souligne que l'élément essentiel de la réussite ne dépend pas uniquement de la qualité de la plateforme informatique et de la mise en relation des usagers, mais également de la création d'une communauté d'usagers et de la force de communication en lien avec les bassins d'emplois concernés : cela demande donc du personnel et des efforts financiers.

Monsieur Serge QUERARD répond que dans l'offre présentée par Ecolutis il est proposé un guide de communication. Les services de Rambouillet Territoires (communication-mobilité) devront s'impliquer pour que tous les délégués communautaires soient destinataires des éléments de communication afin de mettre à jour les sites internet des communes et mettre en place une information poussée dans les bulletins municipaux.

- Monsieur David JUTIER est persuadé que le covoiturage domicile/travail peut fonctionner en créant une communauté de personnes relais et avec une communication importante.

Toutefois il craint que le service communication de la communauté d'agglomération ne suffise pas et estime qu'il conviendrait d'avoir un réseau de personnes au quotidien pour promouvoir ce projet et ainsi éviter que dans 2 ans le bilan sur ces trajets domicile/travail soit mauvais.

Monsieur Serge QUERARD indique qu'effectivement chaque commune devra créer sa propre « communauté d'habitants » sur le site d'Ecolutis afin d'instaurer un dialogue entre eux.

Il convient néanmoins, qu'un effort important doit être réalisé en termes de communication, avec de nombreux rappels auprès des communes et des entreprises.

- Monsieur Guy POUPART souligne que ce projet de covoiturage nécessite effectivement une mini-organisation et une implication forte de chaque commune, de manière à mettre en relation chaque habitant avec des points de ralliements qui soient visibles. Il ajoute qu'il est important que chaque élu y croit fermement pour que ce projet fonctionne et devienne « spontané » auprès de la population.

- Monsieur Serge QUERARD explique que le succès ou l'échec du covoiturage « trajet court » est difficilement mesurable : les personnes instaurent bien souvent un dialogue en direct, sans passer par la plateforme mise à leur disposition.

- Monsieur Sylvain LAMBERT précise qu'une application mobile associée au site internet est indispensable pour les conditions de réussite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003  
Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant  
transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en  
Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts  
et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts  
d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant  
modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant  
modification de l'intérêt communautaire,

Vu le projet de territoire adopté par délibération du Conseil communautaire  
n°CC1210AD10 du 1<sup>er</sup> octobre 2012,

Considérant que dans le cadre de la Mobilité alternative, le covoiturage peut être une des  
solutions de déplacement pour les habitants du territoire,

Considérant que Rambouillet Territoires souhaite mettre en place une plateforme de  
covoiturage à destination des habitants du territoire,

Considérant l'offre de la société ECOLUTIS, spécialiste du covoiturage,

Considérant l'avis favorable du groupe de travail « Mobilité complémentaire » qui s'est  
réuni le 25 novembre 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- **DECIDE** de mettre en place la plateforme de covoiturage développée par la société  
Ecolutis pour un montant de 12 600€TTC,
- **AUTORISE** le Président à contractualiser avec cette société,
- **PRECISE** que les crédits liés à cette prestation seront imputés sur le compte 815,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette  
délibération.

Fait à Emancé, le 27 juin 2016

**CC1606AD04 Convention relative à la constitution d'un Groupement d'intérêt public dans le  
cadre de l'acquisition du Haras des Bréviaires par le Comité régional d'Equitation  
de l'Île de France**

En ce qui concerne le point qui se rapporte à la constitution d'un groupement d'intérêt public dans le  
cadre de l'acquisition du Haras des Bréviaires, monsieur Jean-Frédéric POISSON informe l'assemblée  
délibérante qu'il n'a pas de convention à présenter ce soir.

Il explique que le Conseil départemental a lancé un appel à projets pour l'achat ou la reprise en

gestion du site du Haras des Bréviaires, avec un cahier des charges bien précisé, qui sont parvenues, un candidat s'est désisté.

Le Conseil départemental ayant estimé que l'offre présentée par l'autre candidat n'était pas conforme à ses attentes, il sollicite la communauté d'agglomération pour qu'elle se porte « caution » auprès du futur acquéreur, à savoir le Comité Régional d'Equitation d'Ile de France, au regard des travaux qui sont à réaliser sur ce site.

Considérant que ce système de « caution » n'était juridiquement pas possible, ce qui a d'ailleurs été confirmé par les services de l'Etat, le Président a souhaité que les services de Rambouillet Territoires étudient la possibilité de constituer un groupement d'intérêt public pour manifester l'attention de la communauté d'agglomération, du développement du site du Haras des Bréviaires, principalement sur le plan touristique.

Il ajoute qu'un groupement d'intérêt public est le regroupement d'association de personnes publiques qui choisissent d'unir leurs intérêts en vue de développer chacune, selon leurs possibilités et précisés dans une convention, des types de projets, d'équipements et d'activités.

Il précise que Rambouillet Territoires, avec l'office de tourisme est déjà en relation avec le Haras des Bréviaires par la vente de prestations pour des spectacles et visites de ce site.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que la perspective de développement est intéressante dans le projet que porte le Comité Régional d'Equitation d'Ile de France et propose aux élus de présenter lors de la séance de Conseil du mois de septembre un projet de groupement d'intérêt public de manière à ce que la communauté d'agglomération y soit associée et acter ainsi, par une délibération, que l'office de tourisme soit mandaté pour participer au développement du Haras des Bréviaires.

- Madame Isabelle ROGER s'interroge sur la pertinence que ce projet soit porté par l'office de tourisme. En effet, elle estime qu'il serait plus judicieux que des personnes de la filière équine apportent leur expérience, avec un regard sur les choix à faire dans le développement de ce site. Ainsi, elle propose d'interroger le Conseil dans ce sens.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond que l'office de tourisme ne gèrera pas cet équipement, il sera associé dans le cadre du groupement d'intérêt public à l'instance qui sera sous la responsabilité du Comité Régional d'Equitation d'Ile de France, qui détient l'expérience dans ce domaine que Rambouillet Territoires n'a pas : l'office de tourisme sera donc un des opérateurs du groupement qui participera au tour de table.

Les élus ne souhaitant plus intervenir sur ce point, le Président propose d'aborder les délibérations suivantes qui concernent les catastrophes naturelles survenues le 31 mai dernier.

### **CC1606SUBV01 Catastrophes naturelles : Demande de subvention auprès des différents organismes**

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que certaines communes ont été particulièrement touchées par ces catastrophes : Rambouillet avec le conservatoire Gabriel FAURE mais également des tronçons de routes communautaires situés à Cernay la Ville, Poigny La Forêt puis la Celles Les Bordes.

Il précise que, par arrêté, certaines communes ont fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle et qu'ainsi les assurances interviendront de manière plus large.

En ce qui concerne le conservatoire Gabriel FAURE situé à Rambouillet, le Président explique à l'assemblée délibérante que les dégâts ont fortement fragilisés les deux édifices, sans intérêt architectural, situés à droite et à gauche du portail de l'établissement et qu'il conviendra de s'interroger sur le fait de les conserver ou pas. Il précise également que, depuis plusieurs années l'un des deux bâtiments était l'habitation du gardien et remercie la ville de Rambouillet d'avoir fait en sorte qu'un autre logement lui soit attribué le plus rapidement possible.

L'expert s'est déplacé dans cet établissement, un procédé de séchage des murs devra être mis en œuvre afin de permettre d'organiser la rentrée scolaire dans les locaux.

Il signale que les 2 années de travaux qui ont eu lieu au rez-de-chaussée (inaugurés en septembre dernier) sont à refaire pour un coût d'environ 450 000 €.

Le système électrique et de chauffage n'ont pas été touchés mais des instruments de musique n'ont

pas pu être montés au 1<sup>er</sup> étage qui n'a pas été impacté. Ils vont donc être contrebasses,....)

Les 4 agents administratifs ont été installés au siège de la communauté d'agglomération, dans le local situé au rez-de-chaussée (anciennement Séquoia) afin d'assurer la continuité du service (inscriptions pour la prochaine rentrée scolaire et toutes autres formalités administratives).

Les dossiers scolaires sont intacts. Néanmoins 6 tonnes de papiers ont dû être évacuées en déchetterie (entre autre les archives,....) et monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie le Président du SICTOM d'avoir mis tout le matériel nécessaire à disposition des services de la communauté d'agglomération.

Le Président indique qu'aucun autre bâtiment communautaire n'a été impacté, le site du 43 rue Louis Leblanc a été inondé au niveau du sous-sol mais sans gravité.

Les routes qui ont été endommagées feront l'objet de travaux de réparation mais ne seront pas pris en charge par les assurances.

- Monsieur René MEMAIN signale qu'après renseignements pris, il lui a été confirmé que les habitants étaient assurés pour tous les sinistres qu'ils auraient subis et qu'il n'existait aucune aide pour aider les communes qui ont été impactées.

Le Président affirme que la circulaire du Préfet des Yvelines mentionne bien que les communes peuvent faire appel à des dispositifs d'appui et d'aide aux communes sinistrées à la suite des inondations.

- En ce qui concerne l'arrêté de catastrophes naturelles, madame Janny DEMICHELIS explique que la commune d'ORPHIN n'avait pas été retenue dans un premier temps. Elle remercie donc monsieur Jean-Frédéric POISSON pour son intervention efficace qui a permis à la commune d'ORPHIN d'être reconnue par l'Etat.

Le Président remercie madame Janny DEMICHELIS et signale que malgré ses nombreuses interventions, la commune d'EMANCE rencontre encore quelques difficultés pour obtenir cet arrêté.

Madame Christine DAVID informe que la Préfecture a aujourd'hui même positionné en point rouge la commune d'EMANCE, ce qui est une bonne nouvelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1616-6, modifié par la loi de finances pour 2016,

Vu le décret du 8 avril 2016, qui prévoit une « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques »,

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la circulaire interministérielle du 9 juin 2016, qui précise les dispositifs d'appui et d'aide aux communes et personnes sinistrées à la suite des inondations et événements climatiques intervenus en France métropolitaine depuis le 31 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Considérant les inondations survenues sur le site du conservatoire communautaire Gabriel Fauré et sur certaines voiries communautaires du territoire,

Considérant qu'il convient de solliciter la préfecture des Yvelines dans le cadre du dispositif mobilisé par le gouvernement suite aux événements climatiques intervenus en France Métropolitaine,

Considérant qu'il convient de solliciter également toutes les entités susceptibles d'apporter un soutien financier,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à déposer et à signer toute demande de subvention auprès des préfectures de Régions et des Yvelines, et auprès de tous les organismes susceptibles de soutenir financièrement la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget général de la CA RT, dès notification de la ou des subventions,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Emancé, le 27 juin 2016

**CC1606AD05 Catastrophes naturelles : aide exceptionnelle**

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique aux délégués communautaires que cette décision d'aide exceptionnelle rejoint les circonstances évoquées précédemment : cela concerne un agent qui était logé dans un des deux bâtiments attenants à celui du conservatoire de Rambouillet.

Le Président remercie à nouveau la ville de Rambouillet et explique que cette aide permettra à cet agent de bénéficier du logement que la ville de Rambouillet lui a attribué, en prenant en charge le montant initial de la caution et le 1<sup>er</sup> loyer (avec les charges) ce qui représente une somme de 928 €.

- Madame Chantal RANCE s'étonne que ce montant ne soit pas pris en charge par l'assurance.

Le Président indique que ce cas mérite d'être traité dans l'urgence mais que les services de la communauté d'agglomération solliciteront l'assurance.

- Monsieur Benoît PETITPREZ précise que le SICTOM et le SITREVA, qui sont intervenus au conservatoire Gabriel FAURE situé à Rambouillet mais également dans certaines communes du territoire émettront les factures une fois que les remboursements des assurances seront effectués.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie le Président du SICTOM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la

communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Considérant que le site du conservatoire communautaire Gabriel Fauré sis sur la commune de Rambouillet, commune déclarée sinistrée au titre des catastrophes naturelles 2016 a subi d'importants dégâts dus aux inondations,

Considérant qu'une de ses dépendances servant de logement à l'un des employés de la CART a été en totalité inondée et que l'intéressé a dû être relogé définitivement,

Considérant qu'il est proposé à la CA RT d'apporter une aide exceptionnelle pour la prise en charge de la caution et du 1<sup>er</sup> loyer de l'intéressé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** d'accorder une aide exceptionnelle dans le cadre des inondations survenues sur le site du conservatoire communautaire Gabriel Fauré pour le relogement de l'employé de la CART à titre définitif,

**PRECISE** que le montant de l'aide correspondant au montant de la caution (429 €) et aux montants du 1<sup>er</sup> loyer et des charges (499€) sera versé à la commune de Rambouillet, par le biais du trésor public,

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget général de la CA RT, chapitre 67, nature 6713.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Emancé, le 27 juin 2016

Monsieur Jean-Frédéric POISSON cède la parole à monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente la délibération suivante.

**CC1606SUBV02 SPANC : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine -Normandie pour l'ensemble des opérations Etudes-Travaux dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme et acquisition d'un logiciel**

Monsieur Thomas GOURLAN précise à l'Assemblée délibérante qu'un courrier a été transmis le 26 avril

2016 à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du projet de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif précisant la stratégie de Rambouillet Territoires.

Il informe les élus que la communauté d'agglomération a reçu le courrier d'engagement de l'Agence de l'Eau sur le dispositif de financement de cette subvention et souligne que cet engagement avec Rambouillet Territoires s'étend jusqu'en 2018.

D'autres contrats seront ensuite présentés par l'Agence de l'Eau, ce qui ne devrait pas remettre en cause ce dispositif.

Il explique que certaines communes élaborent encore leur Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), d'autres le finalisent. Des communes sont en cours de dialogue avec le bureau d'études Ingénierie (ce qui ramène le délai à 2 ans sur le SDA).

Ainsi, aujourd'hui 5 communes du territoire sont éligibles à ce dispositif : Saint Arnoult en Yvelines, Clairefontaine, Ponthévrard, La Celle Les Bordes et Mittainville.

Monsieur Thomas GOURLAN a donc sollicité l'Agence de l'Eau qui a confirmé qu'un zonage des communes suffisait pour être éligible au subventionnement.

Toutefois, le Conseil départemental souhaite que les communes disposent d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).

Ainsi, en accord avec monsieur Emmanuel SALIGNAT, monsieur Thomas GOURLAN a demandé aux services de Rambouillet Territoires d'organiser une rencontre avec le Département afin d'obtenir la possibilité de débiter les travaux, sous réserve que les communes ait lancé leur SDA.

- Pour répondre à monsieur Sylvain LAMBERT, monsieur Thomas GOURLAN rappelle que chaque habitant du territoire aura, après avoir obtenu un devis de la communauté d'agglomération, un bilan financier : ceux qui sont éligibles à ce dispositifs devront déduire cette somme de la subvention qu'ils obtiendront.

Les habitants qui sortiront de ce dispositif de subventionnement pourront bénéficier de l'appel d'offre global de la communauté d'agglomération et donc de l'économie d'échelle des travaux. Mais ils ne seront pas éligibles aux subventions. Ces derniers seront informés avant de signer l'engagement avec Rambouillet Territoires et le début des travaux.

Les habitants qui sont en secteur 2 (sans risque pour la santé et l'environnement) et qui ne souhaitent pas bénéficier de ce dispositif mis en place devront gérer eux-mêmes les travaux. En revanche ils bénéficieront d'une aide sur le coût de l'étude (diagnostic).

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, modifiée, sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la Directive Cadre Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1509SUB02 du 28 septembre 2015



sollicitant le Conseil départemental des Yvelines, dans le cadre de la  
réhabilitation des installations ANC « impactant » sur le plan environnemental,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1601SUB01 du 1<sup>er</sup> février 2016  
sollicitant une subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France, dans le cadre du  
contrat Bassin Orge Amont,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1601SPAN01 du 1<sup>er</sup> février 2016  
autorisant le Président à signer une convention « études », entre la CART et les  
propriétaires d'installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant  
modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant  
modification de l'intérêt communautaire

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1605SPAN01 du 23 mai 2016  
autorisant le Président à signer une convention relative à l'exécution des travaux de  
réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif en domaine privé sous  
maîtrise d'ouvrage publique déléguée,

Considérant le courrier de l'Agence de l'eau Seine Normandie en date du 24 juin 2016, et  
qu'il convient de délibérer pour l'obtention de subvention au titre de l'ensemble des  
opérations de réhabilitations (études-travaux) et l'acquisition d'un logiciel de gestion des  
systèmes d'assainissement non-collectif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour l'ensemble  
des opérations de réhabilitations (Etudes-Travaux), et l'acquisition d'un logiciel de gestion  
des systèmes d'assainissement non-collectif,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte  
concrétisant l'intention de cette délibération.

Fait à EMANCE, le 27 Juin 2016

**CC1606DI01 Approbation du Plan intercommunal de mise en Accessibilité de la Voirie et des  
Espaces publics (PAVE)**

Afin de répondre à l'ensemble des obligations réglementaires, monsieur Jean-Frédéric POISSON  
indique que la communauté d'agglomération a désigné le bureau d'études CITAE dont la mission était  
de produire un diagnostic sur l'ensemble des ouvrages dont Rambouillet Territoires est propriétaire.  
Ce diagnostic a été finalisé par la remise d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des  
aménagements des espaces publics (PAVE) qui permet aujourd'hui de planifier les travaux  
d'accessibilité et d'en estimer le coût.

Le Président signale que le coût d'investissement qui serait nécessaire pour la mise en conformité des  
ouvrages est évalué à 49 965,00 € (valeur novembre 2015) pour 41 non-conformités recensées,  
échelonné sur 9 ans.

Il invite les délégués communautaires à se référer au document qui leur a été transmis.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et plus particulièrement son article 45,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, selon lequel le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1er janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu la commission voirie du 18 novembre 2015,

Considérant les conclusions du rapport de diagnostic, la classification par priorité des travaux de mise en accessibilité des ouvrages de Rambouillet Territoires, dont il est exploitant et propriétaire,

Considérant la programmation proposée s'étalant sur 9 ans,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'échéancier du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) telle que présenté en annexe, constitué sur la base du diagnostic effectué par le Cabinet CITEA,

**AUTORISE** le Président de la communauté d'agglomération de Rambouillet à signer et à déposer en préfecture le Plan intercommunal de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE), programmant les travaux de mise en accessibilité sur 9 ans des ouvrages de la collectivité.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à EMANCE, le 27 Juin 2016

Pour présenter la prochaine délibération, monsieur Jean-Frédéric POISSON laisse la parole à monsieur Daniel BONTE.

**CC1606DD01 Signature d'une convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non -ménagers avec le SICTOM de la Région de Rambouillet**

Monsieur Daniel BONTE précise à l'Assemblée délibérante que les communes et leurs groupements doivent assurer la gestion :

- des déchets produits par les ménages,
- des déchets qu'elles produisent elles-mêmes (espaces verts, voirie, les services...),
- des déchets d'origines artisanale ou commerciale collectés par la même voie que les ordures ménagères, et ayant les mêmes caractéristiques que les déchets ménagers.

A ce titre, Rambouillet Territoires a choisi de confier au SICTOM de la région de Rambouillet la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers de l'ensemble des établissements communautaires.

Pour mener à bien cette prestation, il convient de signer une convention avec le SICTOM de la Région de Rambouillet. Celle-ci définit d'une part les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement et du traitement des déchets présentés à la collecte.

D'autre part, elle précise les modalités de calcul de la Redevance Spéciale pour chaque établissement, qui est basée sur les éléments suivants :

- La nature des déchets (ordures ménagères, emballages, papiers...),
- La dotation en bacs ainsi que leur volume,
- La fréquence des collectes (hebdomadaires et annuelles),
- Le coefficient de foisonnement selon la nature des déchets,
- Le prix à la tonne.

Il ajoute que l'estimation, après négociation s'élève à 9 149,76 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-14 et L 2333-78,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui a institué le principe d'une Redevance Spéciale obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 pour ce type de déchets,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'article L541-1 et suivants du Code de l'Environnement précisant les modalités de gestion des déchets assimilés aux déchets ménagers,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Considérant qu'il convient de délibérer afin de signer une convention définissant les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers, avec le SICTOM de la région de Rambouillet, pour l'ensemble des établissements communautaires actuel et en devenir,

Considérant la nature et la facturation relatives à la redevance spéciale pour l'ensemble des sites communautaires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**  
**1 abstention : BERTHIER Françoise**

**AUTORISE** le Président à signer toutes conventions avec le SICTOM de la Région de Rambouillet.

**PRECISE** que l'imputation des dépenses sera inscrite au budget général,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération.

Fait à Emancé, le 27 Juin 2016

Monsieur René MEMAIN présente la délibération suivante.

#### **CC1606DE01 Liste des acquisitions et cessions de terrains année 2015**

Au même titre que les marchés publics, il convient chaque année de dresser la liste des acquisitions et cessions au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur René MEMAIN indique que pour l'année 2015, la communauté d'agglomération n'a pas effectué d'acquisitions.

En ce qui concerne les cessions, il informe les élus qu'un tableau dresse la liste des terrains vendus sur le parc d'activité Bel Air la Forêt.

Il fait état de cinq cessions de terrains intervenues sur le Parc d'activités Bel-Air la Forêt pour une superficie totale de 7925 m<sup>2</sup> et pour un montant total de 435 875 €HT soit 514 427.58 €TTC.

Monsieur René MEMAIN propose à l'Assemblée délibérante de se référer à la liste qui lui a été transmise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-37,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu les avis de la Direction Générale des Finances Publiques et les diverses délibérations prises dans le cadre des cessions de terrains,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**-PREND ACTE** que la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires n'a procédé à aucune acquisition pour l'année 2015.

**-PREND ACTE** du tableau annexé à la présente délibération relatif aux cessions de terrains intervenues sur le parc d'activités Bel Air la Forêt pour l'année 2015.

**-DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à EMANCE, le 27 juin 2016

Monsieur Jean-Frédéric POISSON cède la parole à Madame Janny DEMICHELIS

**CC1606CU01 Conservatoire Gabriel FAURE : approbation du projet d'établissement 2016/2023**

L'arrêté du 15/12/2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dont les conservatoires à rayonnement intercommunaux font partie, rend obligatoire l'élaboration d'un projet d'établissement et sa mise en œuvre par la direction, en concertation avec les équipes pédagogiques, administratives et les partenaires externes concernés.

Ainsi, madame Janny DEMICHELIS indique que ce projet d'établissement a été rédigé par le directeur du conservatoire Gabriel FAURE, en concertation avec les professeurs, les associations de parents d'élèves et la commission animation du territoire.

Ce projet d'établissement 2016/2023 s'inscrit dans une logique de stratégie :

- élaborer un état des lieux, un diagnostic et une analyse,
- cibler une série d'orientations,
- afficher les moyens adaptés à la réalisation de ces objectifs et un échéancier,
- définir les modalités d'évaluation des propositions

et concerne les secteurs de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

L'objectif est le rayonnement géographique, la volonté étant de proposer un enseignement artistique

à l'ensemble des habitants du territoire et harmoniser le fonctionnement structurant les deux établissements (Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines).

- Monsieur Jean-Claude HUSSON demande si des actions seront mises en place pour faire découvrir la musique aux jeunes enfants, comme l'éveil musical qui existait auparavant à Saint Arnoult en Yvelines. Madame Janny DEMICHELIS répond que cela dépend des demandes faites lors des inscriptions et s'engage à interroger le directeur du conservatoire sur la possibilité d'inscrire des enfants dès la maternelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 qui précise les critères du classement des établissements public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un projet d'établissement de 2016 à 2023, conformément au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dont les conservatoires à rayonnement intercommunaux,

Vu les avis favorables émis sur le projet d'établissement par les membres du comité de pilotage le 25 mars 2016, les membres du conseil d'établissement du 31 mars 2016 et les membres de la commission animation du territoire du 28 avril 2016,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet d'établissement 2016-2023 ci-annexé en tant que document cadre du fonctionnement du conservatoire Gabriel FAURE.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à EMANCE, le 27 juin 2016

Madame Janny DEMICHELIS revient sur les intempéries survenues le 31 mai dernier et remercie la communauté d'agglomération d'avoir mis à disposition un local pour permettre aux administratifs du conservatoire et aux techniciens de s'installer.

Elle adresse également ses remerciements à la ville de Rambouillet d'avoir perdu de son côté les salles du Nickel pour les répétitions.

Elle ajoute que malgré tous ces désagréments, les manifestations et les concerts ont pu être maintenus et ont rencontré un grand succès, aussi bien dans les communes qu'à La Lanterne. Elle transmet toutes ses félicitations au directeur du conservatoire ainsi qu'aux professeurs et aux élèves.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie madame Janny DEMICHELIS et s'associe à ses remerciements. Il exprime également sa gratitude au maire de Rambouillet pour sa disponibilité et sa réactivité.

Il confirme que malgré les circonstances, les galas de danse se sont déroulés comme prévu, avec un vif succès, la remise des prix organisée à La Lanterne a rencontré également beaucoup de succès et il se dit très satisfait du niveau atteint par les élèves en fin de cycle. Il remercie tout le corps professoral de Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines.

## Questions diverses

- Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe les élus qu'il a reçu un courrier de monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la Région Ile de France concernant le projet de réhabilitation de la piscine communautaire des Fontaines et qui confirme le soutien du CNDS pour les travaux de mise en accessibilité de la piscine.

Il indique que ce courrier a également fait l'objet d'un envoi à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Président explique avoir évoqué également avec le Préfet de Région la question de la couverture numérique afin de le sensibiliser sur ce dossier en terme d'aide que l'Etat pourrait apporter au territoire.

- Il signale que le mercredi 29 juin se tiendra une réunion de travail à la Région Ile de France pilotée par monsieur Jérôme CHARTIER en charge de l'économie et de l'emploi et à laquelle il se rendra, accompagné de monsieur René MEMAIN, pour commencer à élaborer le Schéma régional de déploiement économique qui devrait aboutir à l'automne prochain.

La communauté d'agglomération devra apporter sa contribution sur ce schéma et sera sollicitée dans ce sens par les services de la Région. Cela fera l'objet au préalable d'un débat lors d'une prochaine séance de Conseil.

- Rambouillet Territoires a déposé une demande de financement d'une opération d'investissement dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (SFIL) pour l'année 2016. Monsieur le Sous-Préfet a répondu par mail le 14 juin dernier que malheureusement la communauté d'agglomération n'était pas éligible.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que des précisions seront demandées.

- Le Président informe que monsieur David JUTIER lui a transmis un courrier en date du 9 juin dernier sollicitant un soutien au collectif des usagers de la ligne 89.

Il propose à monsieur David JUTIER de se rapprocher de madame Anne-Françoise GAILLOT qui a déjà rédigé un texte dans ce sens qu'elle a adressé à Monsieur Pierre-Marie MICHEL, Président du SITERR concernant la fusion des lignes 20 et 89 afin qu'ils conviennent ensemble de la manière de fonctionner.

- Le Président invite l'ensemble des élus à participer à la remise des prix du séminaire des agents qui se déroulera le vendredi 2 septembre prochain au Golf de Rochefort.

Il rappelle que l'année dernière ce séminaire, qui avait eu lieu au Haras de Bory à la Boissière Ecole avait permis aux personnels de s'exprimer sur un certain nombre de thèmes et cela avait abouti aux décisions de la protection sociale et du télétravail.

- Tableau des décisions 2016

Il rappelle au Conseil que le tableau des décisions prises par le Président de la communauté d'agglomération pour l'année 2016 a été transmis, par mail à tous les délégués communautaires.

Il est disponible au siège de Rambouillet Territoires pour consultation.

Le Président ainsi que les services de Rambouillet Territoires sont à la disposition de chacun pour répondre à toutes les questions relatives à ces documents.



- Il confirme que le mercredi 6 juillet prochain aura lieu un Conseil Sonchamp et qui sera consacré à la synthèse des travaux du groupe de travail CCE-CAPY : rétrospective financière, prospective financière et conséquences fiscalité.

- planning des réunions des instances 2016 :

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
<b>Lundi 29 août</b>	Lundi 12 septembre	Lundi 19 septembre <b>RAIZEUX</b>
<b>Lundi 3 octobre</b>	<b>Jeudi 13 octobre</b>	<b>Jeudi 3 novembre 8H30 GAZERAN</b>
<b>Lundi 14 novembre</b>	Lundi 21 novembre	Lundi 12 décembre <b>ROCHEFORT</b>

- Interventions des élus :

- Monsieur Guy POUPART rappelle que certaines communes sont soumises à la loi SRU avec l'obligation de créer des logements sociaux. Il indique que les garanties d'emprunt liées à ces opérations sont à la charge des communes et qu'auparavant le « Conseil général », avant de devenir le « Conseil départemental » avait accepté d'endosser ces garanties d'emprunt.

Ainsi il demande si la communauté d'agglomération serait en mesure de prendre une partie à sa charge de ces garanties d'emprunt des opérations de construction de logements sociaux pour les communes soumises à la loi SRU.

Il informe également les délégués communautaires que, dans le cadre de la Véloscénie un groupe de 135 personnes d'une association Bruxelloise traversera les communes concernées par ce circuit.

Le 16 juillet à 18h ce groupe sera accueilli à Bonnelles et monsieur Guy POUPART invite les élus qui le souhaite à venir rencontrer ces Bruxellois.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie monsieur Guy POUPART et revient sur sa première interrogation.

N'exerçant pas la compétence logement, il n'est pas certain que la communauté d'agglomération puisse assumer ces garanties d'emprunt.

Toutefois, il affirme être favorable à l'idée d'étudier tous les dispositifs qui permettraient aux communes de payer les amendes dont elles devraient s'acquitter pour ne pas avoir réussi à respecter ce qu'indique la loi en termes de construction.

Il explique que la nouvelle loi qui arrive à l'Assemblée nationale cette semaine renforce le dispositif des obligations de l'article 55 de la loi SRU sur les logements sociaux, ce qui pour lui relève de l'acharnement et s'engage à intervenir dans l'hémicycle.

Mais, il espère que les amendements et articles déposés ne seront pas adoptés et que le Sénat saura raisonner les personnes qui sont à l'origine de ces nouvelles dispositions.

Il ajoute qu'il n'imagine pas comment les communes rurales concernées par cette obligation de construire 35% de logements sociaux pourront le faire sans aller à l'encontre d'au moins une autre loi. (Il en est d'ailleurs de même pour la commune de Rambouillet).

Monsieur René MEMAIN indique que le conseil municipal de la commune de Cernay La Ville vient de délibérer pour réaliser un programme de construction de logement sociaux et précise qu'en ce qui concerne les garanties d'emprunt, si le bailleur est défaillant au niveau des remboursements la commune ne bénéficie pas des logements, l'organisme bancaire les récupère.

Il ajoute que cela n'opère pas sur les possibilités d'emprunt de la commune (cela n'est pas inclus dans l'endettement de la commune).

Il explique également que si le service des impôts demande aux communes un état des garanties d'emprunt c'est pour différencier les emprunts à charge communale des autres emprunts.

Monsieur Jean-Claude HUSSON confirme les explications de monsieur René MEMAIN et précise avoir interrogé le Sous-préfet à deux reprises sur ce point. Il indique que l'écart financier est considérable

entre le montant de la garantie engagée par la commune de Saint Armand pour la construction des logements sociaux et le montant que la commune devrait avancer si elle construisait tous les logements qu'impose la loi.

- Monsieur Marc ROBERT explique que c'est justement parce que les communes ont une garantie d'emprunt que la chambre régionale des comptes observe avec beaucoup d'attention les cumuls des totaux des garanties d'emprunts. Il peut donc être imaginer que le risque est faible mais cela représente malgré tout un engagement de la commune.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur Jean-Frédéric POISSON lève la séance à 21h15.